

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2017/07

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
06 septembre 2017

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 3

L'an deux mille dix-sept et le 6 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 31 août, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, Mme FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, Mme ISABELLE SEROR, M. NICOLAS COSTES.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à Mme NATHALIE GAUVRIT), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. FREDERIC BAMIERE), Mme ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN),

Etait absent excusé : M. GILLES HOURQUET

LAURENT ORTIC a été élu secrétaire de séance

Monsieur GILLES HOURQUET, Conseiller Municipal, absent excusé en début de séance du Conseil Municipal sans avoir donné de procuration, est arrivé, en cours de séance, après la présentation et le vote du point 4.3.

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1-Informations du Maire

2-Adoption du Procès-Verbal 2017-06 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017

3-Action Sociale

3.1. Conseil Départemental 31 – Convention pour le Transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne

4-Urbanisme et Travaux

4.1. Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité concernant l'éclairage public et les feux tricolores- SDEHG

4.2. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics-(UGAP)

4.3. Demande d'inscription au Programme Opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public- (ERP)

4.4. Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Montizalguier- Actualisation du plan de financement

5-Enfance et jeunesse

5.1. Modification des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E), des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et de la Restauration Scolaire.

6-Sport

6.1. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation de la piscine municipale de la Ville de L'Union- Choix du lauréat

7-Toulouse Métropole

7.1. Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2018

7.2. Toulouse Métropole – Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2015

8-Syndicat du Bassin Hers Girou

8.1. Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée du Girou

9-Arrêtés du Maire

10-Questions diverses

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Nous avons connu au cours de la semaine du 28 août une très forte mobilisation du personnel municipal à l'occasion de la fin du chantier de réhabilitation du groupe scolaire Montizalguier. C'est un chantier très important. En effet, le temps limité pour les travaux (10 juillet / 28 août) et les impondérables des chantiers et des difficultés avec certaines entreprises, se sont traduits par des délais très tendus.

Je veux, au nom du Conseil Municipal, remercier tous les agents concernés qui se sont mobilisés de manière remarquable afin d'assurer une rentrée scolaire de qualité : Services techniques,

Service entretien, ATSEM, Administration de la Vie Scolaire, Services administratifs. Je remercie également les 2 Directrices d'écoles, qui par leur bonne humeur et leur optimisme constant ont permis que cette rentrée se passe de manière agréable. Les travaux ne sont pas tout à fait terminés, ils se termineront pendant les vacances de novembre. Et je voudrais aussi féliciter certains élus qui ont donné un coup de collier pour aider et assister les services techniques. C'est le chantier le plus important de la mandature après la piscine, d'un coût de 1.500.000€

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Nous avons 3 projets identifiés par Citoy'enR pour installer des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité. Comme cela était prévu, Citoy'enR a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui a fait des inspections techniques sur les 3 sites. Sur le site de la Grande Halle, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a déclaré le contexte de la toiture inadapté pour des raisons de robustesse, et à partir de là le projet est donc déclaré infructueux. Effectivement, nous n'allons pas mettre du poids supplémentaire sur une charpente avec des problèmes d'étanchéité ou des problèmes de résistance de la structure.

Monsieur le Maire

Monsieur DAHAN, je crois que cela répond à une de vos préoccupations. Vous avez fait un courrier pour dénoncer le fait que ce n'était pas forcément très esthétique de mettre des panneaux solaires sur le toit de la Grande Halle.

JACQUES DAHAN, Groupe Génération L'union

Je me réjouis de ce que vous venez d'annoncer, on va pouvoir garder le caractère spécial de la Grande Halle. On ne va donc pas dénaturer le patrimoine architectural de cet édifice, d'autant plus que je vous avais adressé, Monsieur le Maire, la réponse du Directeur de l'UDAPHG (Union départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Garonne) qui avait émis un avis défavorable concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Grande Halle. Nous nous en réjouissons.

Monsieur le Maire

Le Directeur de l'UDAP avait souligné le fait que ce soit peu compatible avec les tuiles, je suis un peu surpris qu'il ait dit ça. Il a effectivement dit qu'il n'approuvait pas ce projet. Pour des raisons de planéité, le projet n'est pas entériné. Donc, il y aura 2 lieux qui vont être équipé de ces panneaux, le gymnase et l'école Borde d'Olivier.

2- Adoption du Procès-verbal n° 2017/06 du Conseil Municipal du 12 juillet 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/06, rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'adopter le Procès-Verbal N°2017/06 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017.

3- Action Sociale

3.1. Conseil Départemental 31 – Convention pour le Transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prend effet le 31 août 2017,

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

- sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
- sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

- 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
- 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
- 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention entre la Commune de L'Union et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

C'est un point de détail sur l'intitulé de cette convention : « Convention pour le transport des personnes âgées de 65 ans et plus sur les services ferroviaires régionaux et routiers de transport public de voyageurs en Haute-Garonne ». Il est juste omis de dire que ce sont pour les personnes non imposables. C'est important de le dire car quand on voit cette convention on se dit, c'est bon pour toutes les personnes. Et quand on regarde le règlement du Conseil Départemental, cette gratuité est applicable pour toutes les personnes non imposables. Je trouve dommage qu'il y ait

une confusion des genres et notamment pour les personnes de plus de 65 ans qui viendraient à la mairie de L'Union et à qui on demanderait, comme il est dit dans la convention, des documents obligatoires et un avis de non-imposition. Je trouve dommage de ne pas le mettre en avant dans le titre.

Monsieur le Maire

Il est écrit « sous certaines conditions ». Le titre de la convention nous a été donné par Le Conseil Départemental. Le Conseil Départemental écrit sous certaines conditions, il aurait pu être plus explicite. C'est indiqué dans le règlement page 3.

ISABELLE GODEAS, adjointe à l'action sociale

Effectivement, c'est pour les personnes non imposables dans le département.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le projet de convention entre la Commune de L'Union et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention précitée.

4- Urbanisme et Travaux

4.1. Adhésion au groupement de commandes Tarifs Bleus pour l'achat d'électricité concernant l'éclairage public et les feux tricolores- SDEHG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie, Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres, Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans, Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif aux Tarifs Bleus en ce qui concerne l'éclairage public et les feux tricolores et d'accepter, dans ce cadre les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- De l'autoriser à signer la convention de groupement,

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif aux Tarifs Bleus en ce qui concerne l'éclairage public et les feux tricolores et d'accepter, dans ce cadre, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

4.2. Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics-(UGAP)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune a adhéré en octobre 2014 à une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) afin de permettre à ce dernier de passer les marchés adéquats pour la fourniture d'acheminement de gaz naturel et des services associés. Ce marché « Gaz 2 » se terminera en juin 2018. Il sera renouvelé par le marché « Gaz 4 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} juillet 2018.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de continuer à bénéficier des prestations du marché cité en objet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement du Gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,
- De l'autoriser à signer ladite convention, jointe en annexe, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de mise à disposition du marché de fournitures et d'acheminement du Gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention, jointe en annexe, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020 et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette dernière

4.3. Demande d'inscription au Programme Opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux critères d'intervention approuvés par la Commission Permanente du 2 mars 2015, la Région soutient les projets de mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur le plan de la mise en accessibilité et celui de la mise en conformité au regard de la sécurité incendie des bâtiments.

Pour ce faire, la Ville doit solliciter l'inscription de l'opération : frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, au Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole au titre du Programme Opérationnel 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée accordé par Arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016 prévoit une mise en accessibilité des ERP de la Commune en six ans.

La mise en œuvre de cette programmation Ad'Ap a été séquencée en deux triennales. Concernant la première triennale 2016-2018, la mise en accessibilité des bâtiments, complétée le cas échéant par une mise en conformité en matière de sécurité incendie, porte sur un programme commun de maîtrise d'œuvre et de travaux pour les établissements suivants :

- L'école élémentaire Belbèze,
- Le groupe scolaire Borde d'Olivier,
- L'hôtel de Ville et la salle des fêtes,
- La police municipale,
- La halte de répit,
- La crèche collective et familiale,
- La crèche associative *Les Lutins du Manoir*,
- Le stade Georges Beyney : la maison des sports et les tribunes de football,
- Le manoir de la Belle Hôtesse,
- La salle associative *L'Union par la Terre*,
- Le complexe associatif et de loisirs,
- La halle de spectacles,
- La bibliothèque,
- Le château de Malpagat,
- Le club des aînés,
- La Poste : travaux extérieurs de mise en accessibilité.

Les frais de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux dont 90% concernent la mise en accessibilité sont estimés de la manière suivante :

	€HT	TVA € (20%)	€TTC
Frais de maîtrise d'œuvre	47 913,48	9 582,70	57 496,18
Coût des travaux	622 253	124 451	746 704
Total	670 166	134 034	804 200
CRU – 35%	234 558		

35% maximum du montant hors taxes de cette opération pourrait être subventionné, représentant un montant de 234 558 €.

La demande de subvention devra s'accompagner, entre autres, des descriptifs techniques et financiers des travaux envisagés, des délais de mise en œuvre, des rapports d'études puis des justificatifs de dépenses engagées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter une subvention de la Région en demandant l'inscription des travaux de mise en conformité des ERP au Programme Opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux et de maîtrise d'œuvre,
- Signer les pièces administratives y afférant.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Cette première tranche concerne l'enfance et la culture. Après, il restera la piscine car nous allons inclure, dans la rénovation de la piscine, la partie accessibilité. Il y a aussi le cimetière et l'église qui font partie du patrimoine communal. Pour cette première tranche, on a l'essentiel de la mise en accessibilité.

NADINE MAURIN, groupe En Avant L'Union

Ce programme accessibilité est inscrit dans le programme Ad'Ap que nous avons voté en 2015. Pouvez-vous nous faire un point sur ces travaux qui étaient programmés en 2016 et 2017 ?

Monsieur le Maire

Madame CHAVE avait présenté un bilan de ces travaux pour l'Ad'Ap, est-ce qu'il y figurait l'ensemble des opérations 2016/2017 ?

MICHELE CHAVE, conseillère déléguée aux personnes handicapées
2016 et 2017 y étaient.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Nous avons déjà la mise en accessibilité de L'Hôtel de Ville, l'école Montizalguier, pour la Halte répit, c'est en cours. Sur la triennale, le programme présenté dans la délibération sera exécuté à 90%. La Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi est programmée également en 2017.

NADINE MAURIN, groupe En Avant L'Union

J'ai retrouvé la programmation annuelle, il y avait effectivement les écoles Belbèze et Borde d'Olivier, l'Hôtel de Ville, la Salle des Fêtes la Police Municipale, et en 2017 la crèche collective, la Maison des Sports, l'école maternelle Belbèze, la halte-garderie, la crèche des Lutins du manoir. J'aurais voulu savoir ce qui avait été fait, car les travaux d'accessibilité ne se voient pas forcément. Je voudrais savoir ce qui avait été fait sur cette programmation, avoir un point sur ces travaux.

Monsieur le Maire

Certaines choses ont été faites en 2016, d'autres sont en cours. On ne peut pas vous répondre à la volée. Une réponse a été fournie par Monsieur ROFE, c'est un budget d'investissement de 1,2

millions sur l'ensemble du mandat. 1,2 millions d'euros consacrés à la mise en accessibilité sur un budget de 8 à 9 millions d'euros. C'est une question précise de Madame MAURIN qui voudrait savoir précisément ce qui a été fait et ce qui était en cours. Venez à la mairie, on vous présentera l'état d'avancement des travaux.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de la Région en demandant l'inscription des travaux de mise en conformité des ERP au Programme Opérationnel 2017 du Contrat Régional Unique de Toulouse Métropole à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

Monsieur GILLES HOURQUET est arrivé en cours de séance du Conseil Municipal, après la présentation et le vote du point 4.3 ce qui a modifié le tableau des conseillers comme suit :

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

4.4. Demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Montizalquier-Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive adoptée en 2010 par les Etats membres de l'Union Européenne.

Dans le contexte national de décentralisation, le Conseil Régional est l'autorité de gestion du programme FEDER.

Par délibération n°2016/119 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FEDER pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Montizalquier suivant l'axe dédié au soutien de la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics avec l'objectif spécifique de réaliser des économies d'énergie.

Après travaux, un gain sur la consommation énergétique d'au moins 30% et la classe énergétique C au minimum doivent être atteints avec réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ou d'une étude thermique avant et après travaux.

Les dépenses éligibles retenues sont les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation, améliorant la performance énergétique : fourniture et pose d'équipements, produits et ouvrages. Les dépenses inférieures à 500 € ne sont pas prises en compte. Les dépenses de personnel et frais généraux ne sont pas éligibles.

Pour la rénovation énergétique notamment, le Contrat Régional Unique finance les demandes de subvention inférieures à 50 000 € et le FEDER celles supérieures à 50 000 €. Ces aides, non cumulables, sont attribuées à hauteur de 35% maximum de l'assiette éligible.

Pour mémoire, l'opération de rénovation du groupe scolaire Montizalguier a été estimée à 1 250 000 € HT (1 500 000 € TTC). Les délibérations n°2016/037 et n°2016/117 (révision) autorisent le programme et les crédits de paiements pour cette opération.

A l'issue de la commande publique, le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 990 491,63 € HT (1 188 589,96 € TTC), dont 601 641,00 € HT (721 969,20 € TTC) pour l'amélioration thermique.

Aussi, une aide du FEDER pourrait être sollicitée à hauteur de 210 574 €, correspondant à 35% du montant hors taxes des travaux de rénovation énergétique.

L'opération pourrait se décomposer comme suivant :

Opération de rénovation du groupe scolaire Montizalguier		
Coût des travaux (HT)	990 491,63 €	
Coût de la maîtrise d'œuvre (HT)	106 055,00 €	
Coût total de l'opération (HT)	1 096 546,63 €	
Coût total de l'opération (TTC)	1 315 855,96 €	100%
FEDER	210 574 €	
Conseil Départemental de la Haute-Garonne Contrat de Territoire 2017 et 2018	500 000 €	
Contrat Régional Unique - Programme Opérationnel 2016	41 776 €	
Total aides publiques sollicitées	752 350 €	57%
FCTVA (16,404%)	179 877,51 €	
Financement communal	383 628 €	29%

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation de l'opération et du plan de financement par le Conseil Municipal est nécessaire à la demande d'aide Européenne.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- De l'autoriser à solliciter une subvention européenne au titre du FEDER,
- De l'autoriser à signer les pièces administratives y afférant.

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Pour la rénovation énergétique de Montizalguier, on s'attend à avoir des économies d'énergie, on va passer en classe C. Potentiellement c'est un gain de 30%. Il faudra suivre les consommations d'énergie dans les 2 ou 3 années qui viennent. L'expérience montre que sur des grands bâtiments, il y a un certain nombre de réglages à faire pour tirer parti complètement des économies d'énergie. Cela peut prendre 2 à 3 ans pour avoir des économies et un confort pour les gens qui y vivent.

Monsieur le Maire

C'était le cas à l'école Borde d'Olivier où des travaux de rénovation avaient été faits. Comme il y avait des petits règlements finaux, on n'avait pas constaté la première année une baisse de la consommation d'énergie ce qui était étonnant.

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Car c'était un bâtiment complexe, l'usage fait qu'il fallait ajuster et régler un nombre de dispositifs techniques avant d'arriver à ces économies.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe En avant L'Union

J'ai besoin d'un peu de pédagogie sur ces FEDER. Félicitations de faire appel à ces fonds. D'autant plus que j'ai vu que vous étiez aussi allés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour le FEDER, normalement, on accède à ces subventions s'il y a une contrepartie, est-ce que la contrepartie est liée au critère de la performance énergétique ? Je pose cette question pour mieux comprendre le financement.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Vous parlez des contreparties financières, nous avons d'autres partenaires financeurs comme la Région et le Département. Ce sont des co-financements que l'on apporte.

Monsieur le Maire

Pour accéder à ces financements du FEDER, il y a des critères de rénovation énergétique.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

C'est sur l'aspect rénovation énergétique et pas du tout sur l'accessibilité financé par le Contrat Régional Unique. Le FEDER ne porte que sur la partie rénovation énergétique.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

La convention qui nous lie est la condition de performance énergétique qui doit être atteinte pour percevoir les subventions.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

La condition est de passer d'une classe énergétique supérieure à une autre.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe En avant L'Union

Le calendrier peut être long, peut-il y avoir un impact sur les fonds de roulement de notre budget ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Il est possible que ce soit l'équipe municipale de 2020 qui bénéficie de ce financement car il peut se passer 2 à 4 ans avant de les percevoir. Pour votre question, nous n'avons pas de difficultés de trésorerie et de fonds de roulement.

Monsieur le Maire

Félicitation pour le bilan financier qui résume cette opération. Le coût total de l'opération est estimé à 1,3 millions d'euros, avec des subventions de 210 000 € du FEDER, 500 000 € du Conseil Départemental, 41 000 € du Contrat Régional Unique, les aides publiques sollicitées sont de 750 000 €. Ce qui ramène le coût de l'opération pour le budget de la commune à 383 000 € sur les 1 300 000 € TTC.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention européenne au titre du FEDER,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives y afférant.

5 – Enfance et Jeunesse

5.1. Modification des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E), des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) et de la Restauration Scolaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élaboration d'un Règlement Intérieur unique pour les Inscriptions Scolaires, les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la Restauration Scolaire.

Ce Règlement Intérieur, joint en annexe, intègre dans son contenu les modalités spécifiques liées à la mise en place de l'Espace famille et à la facturation des différentes prestations.

BRIGITTE CABANES MURITH, groupe En avant L'Union

Je souhaite une précision sur le tarif de l'ALSH pour les unionais et les non-unionais.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Il y a une différence entre les tarifs unionais et hors unionais. Dans l'arrêté du 4 septembre 2017, les tarifs maximums sont appliqués aux non-unionais. Le tarif ne dépend plus des revenus.

BRIGITTE CABANES MURITH, groupe En avant L'Union

Donc un tarif unique est appliqué seulement pour les non-unionais.

ISABELLE SEROR, groupe Génération L'Union

Je voudrai une précision en cas de maladie d'un enfant, y a-t-il des jours de carence ?

FLORENCE TOULZE, adjointe à l'enfance jeunesse

Cela est précisé dans le règlement, il n'y a plus de jours de carence mais il faut un certificat médical pour les repas et la cantine.

NICOLAS COSTES, conseiller municipal indépendant

Il est expliqué la facturation en cas de maladie, de grève des enseignants. Mais il n'y a pas de précision en cas d'événement familiaux majeurs comme un décès. Rien n'est prévu, comptez-vous ajouter ces événements majeurs ?

Monsieur le Maire

Nous saurons faire preuve d'humanité sur des événements comme cela, comme toujours et prendrons en compte les cas particuliers, comme des décès ou des événements graves dans une famille. Cela ne fait pas l'objet d'un paragraphe dans un règlement intérieur.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Il y a deux points qui nous interpellent : Aujourd'hui il y a 2 forfaits, un forfait à la carte mensuel si des parents ne les laissent que le matin. Si des parents les laissent plus de 4 fois, 5 fois ou 10 fois dans le mois, ils vont payer le tarif en fonction des revenus.

Ce qui est nouveau c'est la majoration pour l'enfant qui n'a pas été inscrit et qui est d'1 € par quart d'heure entamé.

FLORENCE TOULZE, adjointe à l'enfance jeunesse

Les 1€ par quart d'heure entamé, c'est quand ils dépassent les horaires, si les parents viennent chercher l'enfant après 18H30.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Lorsqu'un enfant sera présent sur ces temps sans avoir été inscrit au préalable, ce sera une présence injustifiée avec facturation d'1 € par quart d'heure est entamé.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Tout enfant non inscrit a une pénalité de 1€ par quart d'heure, si, le matin, l'enfant n'est pas connu du service ALAE. Il y a des questions de responsabilité qui se posent, et on a besoin d'une inscription pour prévoir les effectifs. Si l'enfant n'est pas inscrit, on appliquera un tarif plus élevé que s'il était inscrit.

ISABELLE SEROR, groupe Génération L'Union

Vous supprimez l'ALAE occasionnel qui était effectif les années précédentes dont le montant maximum s'élevait à 2,45€. On pouvait déposer l'enfant le matin ou le soir. Donc, vous contraignez les parents à prendre soit le forfait mensuel soit à payer 1€ le quart d'heure pour l'enfant. Le parent qui travaille le matin et qui est contraint de partir plus tôt va être obligé de payer 1€ par quart d'heure quand il déposera son enfant à l'école.

Monsieur le Maire

Tenir un débat sur le règlement intérieur de l'ALSH en séance du Conseil Municipal n'est pas le lieu.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Vous pouvez déposer 4 fois de façon occasionnelle votre enfant sans avoir de pénalité. Il y a des enfants qui ne sont pas inscrits et qui sont déposés de façon occasionnelle. Nous souhaitons l'éviter le plus possible.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

On souhaiterait avoir ce débat lors de commission bien spécifique, ce n'est pas le cas. Vous mettez en place un règlement, une tarification qui oblige les parents dans tous les cas car on jongle entre la vie personnelle et professionnelle, il y a des impondérables. Vous contraignez les parents à prendre le forfait pour couvrir des frais fixes au niveau des effectifs, ce que l'on comprend, mais là ça fait une augmentation qui est importante.

FLORENCE TOULZE, adjointe à l'enfance jeunesse

C'est surtout pour les enfants qui ne sont pas inscrits, qui ne viennent pas et qui un jour un matin sont déposés à l'ALAE. On peut remplir le dossier d'inscription sans mettre son enfant à l'ALAE et de temps en temps le mettre le matin, le déposer. Nous comptabiliserons un temps ALAE et jusqu'à 4 temps ALAE. Il sera en occasionnel.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Nous sommes une des rares communes qui applique les tarifs occasionnels dans la Métropole. Nous l'avons conservé dans la mesure où il s'agit d'une habitude à L'Union, mais ce n'est pas la règle.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Effectivement, il peut y avoir un forfait de base en disant : La commune met à disposition une structure ALAE pour accueillir les enfants le matin, le midi et le soir et il y a une base qui pourrait être de 20 à 30€ par enfants, et au cours de l'année on ne sait pas si on va laisser notre enfant à 8h ou 8h10 et là ça devrait être comptabilisé à la séance et pas forfaitisé au maximum.

Monsieur le Maire

Notre politique est de pousser les parents qui sont susceptibles d'utiliser l'ALAE de payer le forfait mensuel qui est peu cher. Je rappelle que nous avons diminué de 30% les tarifs ALAE. Et nous voulons gérer au mieux l'affluence de façon à éviter que l'on fasse un programme à la carte. Il y a un tarif occasionnel jusqu'à 4 fois par mois. Quand les parents ont une difficulté ou un retard, à la cinquième fois on bascule sur le forfait mensuel.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe En Avant L'Union

Pour être concernée par ce service, on a la chance d'avoir un personnel de qualité du guichet unique qui est très arrangeant. Peut-être qu'on pourrait sur la 2^{ème} moitié du mandat réfléchir sur le montant de la cantine. Je fais partie d'une tranche qui fait que le tarif de cantine est complètement excessif. Il est posé par vos soins au regard d'un budget qu'il faut tenir mais il y a sans doute des marges de progression à trouver sur ce point.

Monsieur le Maire

On a déjà eu le débat sur le budget cantine, il y a eu beaucoup d'échanges avec les parents, on a introduit une linéarité totale en fonction du quotient familial (QF) des familles. Avant, il y avait un système d'escaliers qui faisait qu'on basculait d'un tarif à l'autre à partir d'un certain revenu.

Nous avons mis un tarif de manière linéaire, nous avons baissé à 4,74€ car nous trouvions que le tarif maximal de 5 € était trop élevé. Cela concernait les familles avec des revenus de 7 500 à 8 000€ mensuel. 5 € pour un petit de la maternelle, c'est un peu cher, nous avons donc baissé à 4,74€ sachant que 50% des familles ont vu le prix de la cantine baisser, et 10% des familles unionaise ont vu le tarif augmenter.

YVAN NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme

Vous avez raison de souligner nos contraintes budgétaires. L'ensemble des mesures prises en faveur de la baisse, baisse pour la majorité des parents unionais, a occasionné un coût, c'est-à-dire une baisse des recettes importantes pour le budget communal.

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Nous avons une gratuité totale de 16h15 à 17h dans les ALAE. Je vous invite à vérifier toutes les écoles de la Métropole, il n'y a pas de gratuité. Le tarif maximal de la cantine est appliqué pour des revenus à plus de 7 500€. A Toulouse, avec ce niveau de salaire, votre enfant payerait 5,60€ le repas et jusqu'à 6,60 € le repas pour des revenus autour de 8 000 €.

Monsieur le Maire

Pour l'année scolaire 2017/2018, nous nous attendons à une perte de 40 000 € en nombre d'enfants constant. Ces 40 000 € bénéficient à un grand nombre de familles unionaises qui verront leurs factures baisser. 4,74 € le repas pour les revenus à plus de 7 500 € ne semblent pas très important sachant que, comme l'a dit Monsieur ROFE, il y a des communes qui font payer jusqu'à 6€ le repas.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

40 000 € de gain pour les parents c'est uniquement à travers les ALAE.

Monsieur le Maire

Non, c'est le bilan ALAE et cantine. 40 000 € estimés, car nous n'avons que des résultats partiels de septembre à janvier, ce sont des estimations pour une année pleine.

ERWAN DANIEL, groupe Génération L'Union

Dans les tarifs maximaux, pour les personnes dans la tranche haute, y a-t-il une différence entre unionais et non unionais ?

DAVID ROFE, adjoint aux finances et ressources humaines

Si la ville accepte d'accueillir un enfant à l'école, il est traité comme les autres, c'est un principe républicain. On accueille un enfant d'une commune extérieure. La commune extérieure contribue aux frais de scolarité, pour nous c'est neutre, on applique les mêmes tarifs. Une dizaine d'élèves est concernée.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions (JACQUES DAHAN, GILLES HOURQUET, ELISABETH ATTELAN, ERWAN DANIEL, ISABELLE SEROR),

- D'adopter le Règlement Intérieur applicables aux Inscriptions Scolaires, aux ALAE, aux ALSH et à la restauration municipale.

6- Sport

6.1. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation de la piscine municipale de la Ville de L'Union- Choix du lauréat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, il convient de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et au vu du procès-verbal et de l'avis du jury réuni le 20 avril 2017, le Conseil municipal par délibération n°2017/53 a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir. Il s'agissait des groupements suivants :

- Groupement constitué de la SAS ARTE (architecte mandataire, Ordonnancement Pilotage et Coordination, économie de la construction) associée à la société TNA (architecte cotraitant, Haute Qualité Environnementale) et à la société CD2i (bureau d'études Tous Corps d'Etat : Voiries et Réseaux Divers, structures, fluides, traitement de l'eau, économie de la construction),
- Groupement constitué de L'AGENCE ERIC LEMARIÉ (architecte mandataire) associée à la SARL GRUET INGENIERIE (bureau d'études Tous Corps d'Etat),
- Groupement constitué de Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe) et à la société TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat).

Le groupement dont l'Agence Eric LEMARIÉ est le mandataire n'a pas remis les prestations dans les délais impartis, à savoir le 13 juillet 2017 à 12h00. Selon le règlement de concours, « *Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, **ne seront pas retenus** ; il appartiendra aux concurrents de venir les récupérer.* »

Conformément à l'avis motivé du jury, les prestations remises par L'Agence Eric LEMARIÉ n'ont donc pas été analysées. La prime prévue ne lui sera pas versée en raison d'une remise des prestations non-conforme au règlement de concours.

Les deux autres équipes, ayant remis des prestations conformes à ce règlement, la prime de 12 000 € HT leur sera respectivement allouer sans aucune réduction.

Dans le cadre de l'enregistrement des prestations, le secrétariat du concours a apposé les lettres suivantes « A et B » sur les dossiers afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 29 août 2017, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : Equipe « B » composée de Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe) et à la société TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat).
- Deuxième position : Equipe « A » : composée de la SAS ARTE (architecte mandataire, Ordonnancement Pilotage et Coordination, économie de la construction) associée à la société TNA (architecte cotraitant, Haute Qualité Environnementale) et à la société CD2i (bureau d'études Tous Corps d'Etat : Voiries et Réseaux Divers, structures, fluides, traitement de l'eau, économie de la construction)

Le projet de l'équipe « B » arrivé en première position pour les raisons évoquées lors du débat du jury correspond le mieux aux attentes formulées par le maître de l'ouvrage dans son programme.

Au regard du classement et de l'avis motivé du jury réuni en date du 29 août 2017, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du lauréat du présent concours, et au versement de la prime.

NADINE MAURIN, groupe En Avant L'Union

Comme je l'ai dit au cours de la réunion qui a permis au jury de choisir le lauréat, j'ai déploré dans un premier temps qu'il n'y ait que 2 candidats à évaluer car le 3^{ème} n'a malheureusement pas déposé son pli à temps. Les candidats ne m'ont pas personnellement convaincus, ce sont 2 projets intéressants, même si je ne les ai pas trouvés complètement aboutis. Il y a des incohérences sur la fonctionnalité du bâtiment. Cependant, le projet du candidat choisi et retenu à l'unanimité répond aux critères définis par la Collectivité. Nous souhaitons que les échanges avec le cabinet apportent une meilleure qualité du projet retenu.

Monsieur le Maire

Vous faisiez partie du jury, vous avez voté pour. Vous auriez pu vous abstenir ou refuser de participer mais vous avez voté pour, et je me félicite de l'unanimité du jury.

CHRISTINE GENNARO SAINT, groupe En Avant L'Union

Par rapport à ce que vous venez d'exprimer, au-delà de la sémantique, je trouve intéressant d'avoir un retour du ressenti. Cela a duré quasi une grosse journée donc c'était des échanges assez lourds, ça m'intéresse en tant que conseillère municipale de connaître des ressentis de réserve sur ce projet. Ma collègue n'a pas dit « il était nul » et elle a voté pour. Je trouve ça un peu caricatural.

Monsieur le Maire

Il y a des procédures, on peut faire un relevé. On peut écrire des choses quand un jury se prononce, j'accepte toutes les réserves mais soit on les écrit, soit, on ne les écrit pas.

NADINE MAURIN, groupe En Avant L'Union

Les réserves ont été écrites à l'unanimité. On était tous d'accord, avec des réserves, chaque personne s'est exprimée sur les réserves.

Monsieur le Maire

Ce qu'on ne peut pas faire c'est voter pour un projet et ensuite dire oralement je n'étais pas d'accord, ce n'est pas correct vis-à-vis du cabinet.

NADINE MAURIN, groupe En Avant L'Union

Toutes les personnes autour de la table ont eu à peu près les mêmes réactions. C'était 2 projets intéressants mais pas complètement aboutis, des réserves ont été inscrites sur le procès-verbal. Mais nous avons choisi ce projet pas complètement abouti.

LAURENT ROUX, adjoint au sport

Le jury a émis quelques réserves. Le mot « abouti » me gêne car on demandait une esquisse, donc la présentation des architectes ne pouvait pas être aboutie. C'est une esquisse et pas un plan

complet. Nous avons fait travailler les architectes qui ont présenté le meilleur d'eux-mêmes, on est obligé de valider le projet qui nous semble le meilleur. Il y a des contraintes, on est sur une réhabilitation. Les réserves étaient des petits écueils qui seront modifiables avec une discussion avec les architectes. Nous sommes très optimistes sur cette équipe pour qu'elle nous livre le meilleur résultat possible.

Monsieur le Maire

Dans le processus qui démarre, je souhaite que toutes les remarques puissent être réparées ou corrigées afin que nous soyons tous satisfaits du résultat.

NADINE MAURIN, groupe En Avant L'Union

C'est justement parce qu'il était modifiable que nous avons voté à l'unanimité.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 88 et 89,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/30 du 29 mars 2017 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/31 du 29 mars 2017 portant désignation des personnalités qualifiées composant le jury de concours,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/76 du 12 juillet 2017 portant règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que la Ville a engagé un concours restreint de maîtrise d'œuvre par avis de publicité en date du 27 février 2017 portant sur la réhabilitation de la piscine municipale,

Considérant le classement et l'avis motivé du jury réuni lors de sa première séance en date du 20 avril 2017,

Considérant le classement et l'avis motivé du jury réuni lors de sa seconde séance en date du 29 août 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De désigner lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse portant sur la réhabilitation de la piscine municipale de la Ville de L'Union le groupement constitué de Benjamin VAN DEN BULCKE – Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (architecte mandataire) associé à Jérôme CLASSE - Atelier ATP - Architecture/Territoires/Paysage (paysagiste DPLG, géographe) et à la société TPFi SAS – Agence de Toulouse (Bureau d'études techniques Voiries et Réseaux Divers et Tous Corps d'Etat).
- De ne pas allouer la prime à l'équipe dont l'agence Eric LEMARIÉ est mandataire, en raison d'une remise de prestations non-conformes au règlement de concours.
- D'allouer respectivement la prime de 12 000 € HT, sans réduction, aux deux équipes ayant remis des prestations conformes à ce règlement.

7- Toulouse Métropole

7.1. Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2018

Vu la consultation des organisations représentatives, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les règles relatives à l'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, il est précisé que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical.

Un arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de Toulouse Métropole, par courrier en date du 17 juillet 2017, fait savoir qu'un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce - C.D.C.- sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter à 5 le nombre de dimanche d'ouverture pour l'année 2018 :

- Le dimanche 14 janvier 2018,
- Le dimanche 1^{er} juillet 2018,
- Le dimanche 9 décembre 2018,
- Le dimanche 16 décembre 2018
- Le dimanche 23 décembre 2018

En effet, Monsieur Le Maire insiste sur le caractère particulier de ce jour de la semaine qui doit prioritairement être réservé au repos des salariés.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 5 abstentions (NADINE MAURIN, XAVIER MANGOGNA, BRIGITTE CABANES-MURITH, CHRISTINE GENNARO-SAINT, NICOLAS COSTES),

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.2. Toulouse Métropole – Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2015

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement établi pour l'année 2015 par Toulouse Métropole, à laquelle la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2015, présenté par Toulouse Métropole.

DOMINIQUE GIRONNET, conseiller municipal

Pour ce point, il suffit de prendre acte que Toulouse Métropole nous a remis un rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Je vais évoquer 3 points de ce rapport, premièrement un petit rappel technique, ensuite vous donner les chiffres des prix de l'eau à L'Union, et un troisième point pour faire un peu d'analyse et de prospective.

Le rapport traite des réseaux d'eau potable et d'assainissement mais il y a un troisième réseau, celui des eaux pluviales qui ne fait pas l'objet de traitement. L'eau tombe du ciel, va dans les caniveaux, entre dans le réseau d'eau pluviale. Ce qui signifie que tout ce qui est jeté dans la rue, dans les caniveaux va directement dans la Garonne. C'est un rappel civique et cela explique aussi pourquoi on ne peut pas laver sa voiture dans la rue car le détergent irait directement dans la Garonne.

Je vais rappeler les grands chiffres de l'eau. On a tendance à ouvrir son robinet d'une manière machinale, mais derrière il y a une grosse machine qui fonctionne. 51,5 millions de mètres cubes sont distribués par an à Toulouse métropole, 713 000 mètres cubes sont facturés à L'Union pour 5 113 abonnés, ce qui fait une moyenne de 141 mètres cubes par abonné par an.

Pour l'assainissement, la consommation est moindre car toute l'eau ne repart pas dans les eaux usées, seulement 41 millions de mètres cubes par an. A L'Union, il y a une consommation de 612 000 mètres cubes en 2014. Il y a 4 963 abonnés pour l'assainissement, c'est en hausse de 7% par rapport à 2014, alors que la population retenue n'a augmenté que de 1%. On constate donc qu'un certain nombre d'Unionnais ont profité de la mise à jour du réseau et sont passés de la fosse septique au tout à l'égout. Le prix de l'eau potable en 2015 est au niveau de 2009, en moyenne 1,68€ l'unité, 1,71€ à L'Union, le prix le plus élevé dans la Métropole est à 2,14€.

L'Union n'est pas cher en ce qui concerne l'eau potable. Le prix de l'assainissement est à 1,54€ moyenne et à 2€ pour la Métropole.

Les prix moyens de Toulouse Métropole sont stabilisés aux alentours de 2€. Pour L'Union, le prix de l'eau est peu cher. En commission revient la demande de Toulouse Métropole d'uniformiser le prix de l'eau. Si cela arrivait, Les Unionnais seraient perdants.

La population de Toulouse Métropole augmente de 9 à 11 000 habitants par an, mais les équipements actuels sont utilisés à 50% donc on est très bien loti au niveau des moyens de traitement des eaux et on peut accueillir cette nouvelle population.

Il y a des pertes en ligne, des fuites. Le rendement de l'eau potable est de 85,6%, donc il y a environ 15% de l'eau qui disparaît. C'est 7,8 millions de mètres cubes, cela augmente régulièrement d'année en année, en 2014, il y a eu plus 15%.

On procède au renouvellement des réseaux, 0,4% de linéaire d'eau potable ont été rénovés et 0,5% pour les eaux usées. Il faudra 240 ans pour le renouvellement total des canalisations d'eau potable. La durée de vie est de un siècle et de 200 ans pour les eaux usées.

Il y a une réflexion sur l'uniformisation des modes de gestion. Suivant les zones et suivant les communes il y a 6 différents modes de distribution : affermage, régie, et 4 modes pour les eaux usées. Avec des procédés qui ne se regroupent pas cela peut être de l'affermage pour les eaux usées et de la régie pour l'eau potable.

La qualité est bonne, il n'y a pas de retour défavorable. Les analyses bactériologiques sont proches des 100% de conformité.

Compte tenu du problème du renouvellement et compte tenu des pertes, une grande partie de l'eau est sous traitée. Les prestations sont réalisées par des grandes sociétés privées. A un moment où les dotations sont en baisse, sachant que ces entreprises arrivent à gagner de l'argent avec l'eau, il faudrait revenir en régie pour que les bénéfices reviennent au public.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

C'est une information d'une délibération prise à Toulouse Métropole pour la perspective 2020 de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Monsieur GIRONNET a évoqué l'uniformisation ou pas du prix du mètre cube de l'eau, même si le mode de gestion n'est pas uniformisé avec divers modes de gestion. Il faut nous informer des décisions qui ont été prises.

Monsieur le Maire

Je vous félicite Monsieur GIRONNET pour la qualité de votre présentation. Il présente aux élus et au public les points saillants de ce rapport, l'héritage de l'histoire des 37 communes où chacune avait son propre approvisionnement en eau et assainissement.

Petit à petit, l'agglomération puis la communauté urbaine puis Toulouse Métropole se sont constituées et on a un patchwork extraordinaire avec des modes de gestion différents et des prix différents. La mandature précédente de la Métropole a décidé de faire converger l'ensemble des contrats en 2020. L'enjeu majeur de la plaine toulousaine est de savoir si en 2020, on embraye sur une délégation de service public vers un fournisseur ou si Toulouse Métropole confie ces fonctions au secteur privé, ou en régie. Ce sont des choix importants qui entraînent des débats politique et idéologique. Ce qui a été décidé à Toulouse Métropole en juin 2017, c'est de lancer les procédures qui mèneront en 2020 à une délégation de service public mais en même temps de faire une étude au sein de Toulouse Métropole. Nous aurons les résultats en décembre 2018. Les élus auront ainsi des éléments pour choisir entre une délégation de service public qui a été lancée, car il faut la lancer au point de vu calendrier, ou d'une régie publique, ou une gestion de l'eau par la puissance publique qu'est Toulouse Métropole qui n'est pas une collectivité territoriale.

J'ai entendu Monsieur GIRONNET qui préférerait une régie, j'ai eu moi-même l'occasion de le dire au dernier Conseil Métropolitain au nom du groupe politique que je préside. Un bien comme l'eau doit revenir à la main de la Métropole en tant que régie. Il est exclu que sur un bien comme l'eau, on puisse avoir des bénéficiaires et qu'il n'y ait pas un contrôle citoyen de la qualité et des investissements qui seront faits. C'est un choix idéologique assumé.

PATRICE ETAVE, conseiller municipal

Ma préférence va à la régie, je m'y suis battu dans le domaine du transport public mais je ne suis pas dogmatique. L'histoire peut continuer sur un patchwork. On n'est pas obligé d'avoir la même gestion partout. A la métropole de Lyon c'est comme ça. Dans les transports publics, c'est moins important que pour l'eau, il y a 60% des transports départementaux en régie et 40% confiés aux privés par prestation de service.

FREDERIC BAMIERE, conseiller délégué à l'environnement

Comme il y aura des débats auprès des élus de Toulouse Métropole sur ce sujet, il faut mettre en perspective ce qui nous attend dans les 30 à 40 ans qui viennent. Avec le réchauffement climatique, des modifications se produisent. Dans les stations météorologiques de Blagnac, de Francazal et du côté de Labège, entre 1940 et 2014, il y a eu 1,5° d'augmentation de température. Cela va continuer à grimper. Il faut aussi réfléchir à la diminution des ressources en eau qui va être provoquée par ces phénomènes-là, voir quels sont les enjeux, notamment les fuites dans le réseau. Avec 15% de fuites, il faut voir comment on peut le gérer au mieux.

Monsieur le Maire

Le réchauffement climatique a un impact sur les glaciers, donc des réserves d'eau moins importantes année après année.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

- De prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2015, présenté par Toulouse Métropole.

8- Syndicat du Bassin Hers Girou

8.1. Adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée du Girou

Au cours de sa séance du 6 juillet 2017, le Comité Syndical du Syndicat du Bassin de l'Hers Girou, s'est prononcé favorablement, sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou.

Conformément aux articles L5211.18 et LL5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de cette adhésion et lui propose d'approuver la décision du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Cette démarche ayant pour effet de renforcer la cohérence territoriale en matière de gestion des cours d'eau, à l'échelle de l'Unité Hydrographique de Référence que constitue le Bassin Versant de l'Hers et du Girou.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

- D'adopter la proposition qui lui est faite.

9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-32	<u>Tarifification de la piscine municipale de l'Union à partir du 1^{er} septembre 2017</u> Cet arrêté modifie l'arrêté 2017-07		
2017-33	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Fourniture, organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique symphonique	Toulouse Artifice Créations, ZAC de Serres - 15 rue des Vieilles Vignes, 31410 Capens	Pour un montant global et forfaitaire de 16 666.67 € HT, soit 20 000 € TTC

2017-34	Acte modificatif d'une régie de recettes pour la Maison des Sports		
2017-35	Marché de travaux à procédure adaptée- Stade Georges BEYNEY Réfection des aires d'élan de saut	<p>Modifications de certaines prestations mises initialement à la charge de l'entreprise titulaire du lot 1. Société ETCP, ZA les Vitarelles. 31140 Montberon</p> <p>Modifications des tracés de la piste en longueur, dans le cadre du lot 2. Entreprise POLYTAN. Chemin des Vignes. 80094 Amiens</p>	Moins value de 15,94% sur un montant initial de 34 196,60 € HT, soit Montant actuel s'élevant à 28 745,85 € HT
2017-36	Marché public de travaux – Travaux de réhabilitation – Ecole Montizalquier – Isolation thermique / Rénovation des façades / Création de préau – « Revêtements de sols – Faïences – Peintures » (Lot n°8 du marché n°2016-11) Marché n°2017-04	SARL KRISTO Parc d'Activités des Massiés, 35 rue de Pibol, 81800 Coufouleux	Pour un montant global et forfaitaire de : 51 841,54 € HT, soit 62 209,85 € TTC.
2017-37	Acceptation de don – Meubles d'un bénéficiaire d'un Logement provisoire	Faisant don à la commune d'une série de meubles, suite à son départ du logement mis à sa disposition, le 31 juillet 2017	

10- Questions diverses

NADINE MAURIN, groupe En Avant L'Union

Vous vous étiez engagés l'année dernière à ne pas renouveler la mise à disposition de l'ancien centre de loisirs à la CALENDRETA pour l'année scolaire 2017-2018. Merci de nous dire si vous avez trouvé une solution afin que cette association poursuive son activité ?

Monsieur le Maire

La Calandreta a trouvé elle-même une solution, ils commencent l'année scolaire dans des locaux privés trouvés dans la commune.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Nous avons échangé des courriers, suite à notre désaccord quant à l'utilisation du toit de la Grande Halle pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Je vous ai fait part de la réponse du directeur de L'UDAP, qui a émis un avis défavorable sur cette installation future. Pensez-vous réviser votre position et utiliser plutôt la toiture des ateliers municipaux ?

Monsieur le Maire

Cette question n'est plus d'actualité, il n'y aura pas de panneau.

JACQUES DAHAN, groupe Génération L'Union

Envisagez-vous de mettre enfin à la norme la page de l'expression libre.

Les marges et la répétition en très gros caractère du titre empiètent sur l'espace d'expression des groupes présents.

Je crois que la législation stipule que toutes les pages du journal municipal doivent avoir la même présentation.

C'est ce que nous faisons à l'époque....

Sylvie Pierot, adjointe à la communication

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, donne une série de texte sur l'expression de l'opposition dans les divers supports de communication et dans le cadre de notre règlement de notre conseil municipal. Dans le règlement du conseil municipal nous avons partagé une page en 3 espaces, la moitié de l'espace pour la majorité et la moitié partagé entre les 2 groupes de l'opposition, on peut le définir en espaces en cm² ou en nombre de caractères et de signes. Au moment où nous avons commencé ce nouveau bulletin municipal, je vous avais envoyé un nombre de caractères et de signes, que j'avais calculé sur une page entière comme le stipule le règlement. Avec la police de caractère Garamond 11, vous avez un nombre de signes, un nombre de caractères et vous avez une définition de l'espace. Je n'ai trouvé nulle part la mention que vous précisez de cette identité commune à toutes les pages du bulletin municipal. Notre page expression libre est partagée en moitié, et je pourrais le reconnaître il y a peut-être 7 millimètres qui pourraient être restitué à votre espace. J'ajoute que dans le cadre de nos relations d'échanges de textes, vous ne respectez pas souvent la date limite et le nombre de caractères. Mais nous sommes assez larges, nous acceptons les textes au-delà de la date limite et les textes qui excèdent le nombre de caractères préconisés. Le texte que vous avez fourni ce mois-ci est presque le double de la limite autorisée. J'ai demandé de diminuer la police de caractère afin de faire contenir tout votre texte qui selon le règlement intérieur devrait être coupé. De plus, je n'ai pas bien compris votre revendication sur la disposition de la page.

Jacques Dahan, groupe Génération L'Union

La revendication est très simple. Toutes les pages du bulletin municipal sont identiques au niveau de la typographie et de la mise en page avec un titre en haut, des marges intérieures et un trait de séparation. Mais sur la page expression libre il y a 5 cm de répétition du titre qui ne sert strictement à rien, cela empiète sur l'espace dédié à l'expression libre et les marges intérieures qui représentent 1 cm en long et en large. En fonction de l'actualité et des événements de la commune, on a plus ou moins de choses à dire. Pour la rentrée, on a essentiellement beaucoup de choses à dire donc en rabotant sur les espaces qui ne servent à rien on aurait un peu plus de lisibilité. Nous avons eu du retard seulement une ou 2 fois, pas plus, cela s'est arrangé à ce niveau-là.

Sylvie Pierot, adjointe à la communication

J'ai mesuré la page avec la marge comprise. La marge empiète largement dans l'espace de la majorité et pas dans le vôtre.

Jacques Dahan, groupe Génération L'Union

Monsieur PÉRE s'était engagé en début de mandature à laisser à l'opposition 50% de la page entière. Par rapport à la législation qui stipule que la page expression libre doit être identique en mise en page et en typographie, ce n'est pas le cas pour votre bulletin. Est-ce qu'on résout le problème ou on va plus loin au tribunal administratif.

Sylvie Pierot, adjointe à la communication

Dans les textes que j'ai cités, il est bien écrit que la surface est laissée à la libre appréciation de la commune, je ne sais pas si le tribunal administratif se prononcerait sur ce point. Monsieur le Maire me demande de vous montrer la disposition dans l'unionnais précédent et qui me semble-t-il était encore pire pour l'opposition.

Monsieur le Maire

J'ai pris un journal municipal d'avant 2014, et j'ai constaté qu'il y a le même bandeau en haut. C'est un espace réservé et c'est équivalent voire pire.

Christine Gennaro Saint, groupe En Avant L'Union

Si vous êtes honnête, vous aussi coquin. Pour avoir siégé 13 années sur les bancs de l'opposition, vous avez plusieurs fois alerté le Maire précédent sur le même problème.

Monsieur le Maire

Quand on dit « envisagez-vous de mettre enfin à la norme » cela suppose que ça a déjà été demandé. Je crois me souvenir que Monsieur BEYNEY avait dit 26/33^{ème} de la page pour mon équipe et 7/33^{ème} de la page pour l'opposition. Il me semble que vous étiez élus à l'époque et que vous aviez approuvé. Quand on est arrivé, on vous a laissé la moitié de la page tout simplement, je vérifierai le 26/33^{ème}.

La Séance a été levée à 20H40

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

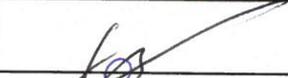
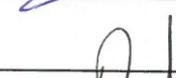
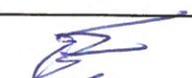
Ont signé les membres présents,

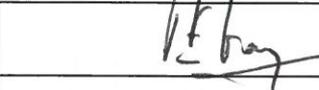
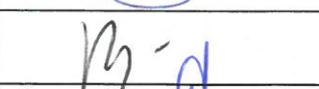
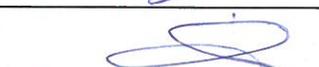
Pour copie conforme,



LE MAIRE,
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
M. BAMIÈRE Frédéric	
Mme COLDER Katy	

Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
M. ORTIC Laurent	
M. FEUILLERAT Joël	
M. ETAVE Patrice	
M. VITRAC Jean-Marie	
M. GIRONNET Dominique	
M.COMBE Frédéric	
Mme GAUVRIT Nathalie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. MOLET Denis	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DAHAN Jacques	
M.HOURQUET Gilles	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DANIEL Erwan	
Mme SÉROR Isabelle	
M. COSTES Nicolas	